

Direction Commande publique

**OBJET : CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA ' REQUALIFICATION DES ILOTS RANCHET ET BOISSY D'ANGLAS
SUD, DANS LE CŒUR DE VILLE D'ANNONAY ' N° 202242**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour des raisons liées à des considérations d'ordre financier, la Ville d'Annonay décide de classer sans suite le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des îlots Ranchet et Boissy d'Anglas Sud, dans le cœur de Ville d'Annonay

DECIDE

Article 1

Le classement sans suite du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des îlots Ranchet et Boissy d'Anglas Sud, dans le cœur de Ville d'Annonay.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

